

**PROCES-VERBAL DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13/12/2022**

19 h Centre Social du Douet

**Présents :**

G. THEPAUT–– H. MANAC’H–– M. COISY ––G. PORTUGAL ––JP. BRUNET–– P. PUJOL–– B. GOURVEZ–– J. SMYKOWSKI–– J de CAZANOVE––P. RIMBEAU––R. ABELARD

Absents excusés :

G. BERRUET (pouvoir à G. PORTUGAL)––M. MORLEC (pouvoir à G. THEPAUT)–– C. ALAGHEBAND (pouvoir à B. GOURVEZ)––

**PV du CA du 9 novembre2022**

Le PV de la réunion du CA du 9 novembre 2022 est adopté à l’unanimité par les administrateurs qui étaient présents à la réunion.

1. **Convention 2023 entre la ville et l’AGS**

Le texte de la nouvelle convention est approuvé à l’unanimité par le CA (peu de modifications par rapport à la version de 2017). Il faudra cependant corriger dans le titre « Association golfique de St Sébastien sur Loire » à remplacer par « Association golf de St Sébastien sur Loire ». Gilbert signera la convention et la transmettra au Maire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Vote n° 1-12-2022 :  Signature de la Convention 2023 par le Président de l’AGS | |
|  | Pour | Contre |
| Voix | 14 | 0 |

1. **Organisation des élections 2023**

Le CA, vote à l’unanimité pour la reconduite de la méthode appliquée aux dernières élections, à savoir vote par correspondance (le vote des motions pourra, par contre, avoir lieu lors de l’AG du 17 mars)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Vote n° 2-12-2022 :  Reconduite de la méthode appliquée aux dernières élections : vote par correspondance | |
|  | Pour | Contre |
| Voix | 14 | 0 |

Conformément à l’article 3.4.1 du règlement intérieur de mars 2022, **un comité électoral**sera nommé au plus tard 60 jours calendaires avant la date retenue pour les élections.Il est composé conformément aux dispositions de l’article 12.7 des statuts.

Un appel à candidature (prévu le 5 janvier) pour le comité électoral, auprès des membres actifs, sera effectué, par mail et affichage à J-70 avant la date retenue pour le dépouillement du vote (article 3.4.3 du règlement intérieur). Le conseil d’administration désignera parmi les candidats celui qui représentera les membres actifs au sein du comité électoral.Le comité électoral sera composé de trois membres. Au moins un membre du comité électoral ne sera pas membre du Conseil d’Administration de l’association (Article 12.7 des statuts). Au moins deux membres appartiendront au Conseil d’Administrationsans alors pouvoir être candidats aux élections. Jérôme et Jocelyn se portent volontaires : ils sont acceptés à l’unanimité.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Vote n° 3-12-2022 :  Jérôme et Jocelyn seront membres du Comité électoral | |
|  | Pour | Contre |
| Voix | 14 | 0 |

**Rappel (Article 3.5 du RI) : Candidatures pour le Conseil d’Administration** : chaque candidat doit remplir une fiche de présentation comportant :

* Nom
* Prénom
* Date de naissance
* Photo
* Présentation sommaire

Cette fiche sera transmise par email et tenue à disposition à l’accueil. Il s’agit d’un scrutin majoritaire plurinominal. Les éventuelles professions de foi seront uniquement individuelles.

1. **Formation ASBC (Animateurs sportifs bénévoles de club) 2023**

Quatre personnes sont candidates à la formation ASBC 2023 : Gilles P. les cite (certains sont parents de jeunes de l’EDG, eux-mêmes golfeurs, adhérents et licenciés à l’AGS). Gilles se chargera de leur inscription à la formation.

***Séance levée à 21 h***

**Prochain CA :**

**Le mardi 10 janvier 2023**

**Centre Social du Douet, petite salle à 19h**